académie Poitiers
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CIRCONSCRIPTION Châtellerault et Poitiers Nord-Préélémentaire

PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES Adresse : COMMUNE :	**DATE : 25/06/2020**

Participants :

(préciser A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
JUIN Elodie LEBAS Alexandre (A) GIBAULT Ingried CHARTIER Géraldine GAUGUET Delphine DESERCES Claire L'HOPITAL Etienne GOUDESEUNE Jessica (A) BOIGNET Pauline (A)	Président(e) - MOREAU Arthur Enseignants - MOREAU Arthur - MICHAUD Yannis - FILLAUX Anne - BRUNE Marion - TIREAU Pierre - GUILLOTIN Mélina IEN Mme DUPIN (exc) M. PAQUET (exc)	Maire ou son représentant AZILE Patrice (maire Monthoiron) FAUGEROUX Graziella (adjointe Monthoiron) CIBERT Cyril (maire Chenevelles) VERGNE Noellie (adjointe Chenevelles)	DDEN Invité *(en fonction de l'ordre du jour)*

ORDRE DU JOUR :

1. **Validation du procès-verbal du conseil d'école précédent.**
2. **– Rentrée 2020 (effectifs, horaires, répartitions des classes)**
3. **– Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation et PPMS, travaux)**
4. **– Point sur les projets pédagogiques du RPI**
5. **– Constitution du bureau des élections pour la rentrée 2020**

RELEVE DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :

- **Point 1 - Validation du procès-verbal du conseil d'école précédent.**

Le PV est validé à l'unanimité.

- **Point 2 : Effectifs de l'année en cours et prévisions pour la prochaine rentrée**

Année en cours :

PS : 14 MS : 12 GS : 11 CP : 16 CE1 : 12 CE2 : 10 CM1 : 14 CM2 : 15

1 TPS est rentrée en janvier dans la classe de Mme Fillaux. 1 PS a quitté l'école suite à un déménagement.

Total de 66 élèves à Monthoiron et 39 à Chenevelles, soit 105 sur le RPI.

Prévisions pour la prochaine rentrée :

PS : 7 MS : 13 GS : 12 CP : 10 CE1 : 15 CE2 : 13 CM1 : 9 CM2 : 16

Total de 95 élèves.

Répartitions des classes :

Ps – ms (Anne Fillaux)	7 + 13 = 20
Gs – ce1 (Marion Brune)	12 + 7 = 19
Cp – ce1 (Mélina Guillotin)	10 + 8 = 18
Ce2 – cm1 (Arthur Moreau)	9 + 9 = 18
Ce2 - cm 2 (Yannis Michaud)	4 + 16 = 20

La répartition des élèves de CE2 sera finalisée durant l'été après un bilan détaillé pour chaque élève réalisé avec les actuels enseignants de CE1. Les répartitions seront affichées devant l'école de Chenevelles dès la pré-rentrée. Les répartitions seront faites en fonction de la compatibilité des élèves entre eux et de critères pédagogiques. Au minimum 10h dans la semaine seront décloisonnées pour permettre aux élèves de chaque cycle de suivre des enseignements en groupe de niveaux.

A Monthoiron, la répartition des élèves de CE1 sera également affichée le jour de la pré-rentrée.

Changements dans l'équipe enseignante : M. Tireau quitte l'école, Mme Bée est nommée sur un autre poste. Mme Guillotin est nommée pour la rentrée prochaine à Monthoiron. L'équipe de Chenevelles ne changera pas et M. Moreau est affecté à titre définitif sur le poste de direction.

Les listes de fournitures pour les futurs élèves de Chenevelles seront transmises aux familles avant la fin de l'année scolaire. Pour les élèves de Monthoiron (CP et CE1), la liste sera transmise ultérieurement, par mail et déposée en mairie.

La question des tarifs de la cantine et de la garderie a été abordée. Les deux municipalités vont étudier ce point.

- **Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)**

Exercices d'évacuation incendie :

Il a été fait le mardi 17 mars à Chenevelles sans avertissement. Tout s'est bien déroulé, les élèves sont sortis dans le calme en 47 secondes.

PPMS « Risques majeurs » et « Attentat intrusion » :

Les exercices prévus à Monthoiron n'ont pas pu avoir lieu à cause du confinement. Le PPMS « Attentat intrusion » doit être revu car l'itinéraire d'évacuation préconisé par le gendarme qui était venu à l'école ne pourra plus être utilisé.

Les exercices prévus à Chenevelles depuis le début du confinement et jusqu'à la fin de l'année ont été ou sont annulés.

Travaux :

Chenevelles

Les demandes de finalisation de l'installation de l'équipement ont été réalisées : VMC, volet extérieur, mallettes PPMS, doubles de clés, cornes de brumes ou autre signal d'alerte, accès à l'eau chaude aux robinets sous le préau.

Monthoiron

Une réunion a eu lieu avec les nouveaux élus pour faire le point sur les différents travaux à envisager à court et à plus long terme sur l'école.

Dans la cour de récréation, plusieurs travaux sont demandés : changement du sable du bac à sable, ajout de cailloux, suppression du petit coin derrière la cantine, rehaussement de la grille, changement de la serrure de la porte du préau.
Dans l'école, un rafraîchissement des toilettes des maternelles est prévu (peinture des murs, réfection du plan de travail au niveau de l'évier). L'installation de protections pince-doigts au niveau des portes est à nouveau demandée. Dans les classes, une réflexion va être engagée par rapport à l'insonorisation. Un budget a été débloqué pour l'achat de trottinettes et vélos.

Sécurité sanitaire et protocole d'accueil :
Les éléments concernant les protocoles sanitaire et d'accueil ont été évoqués lors des conseils extraordinaires du 4 juin à Chenevelles et à Monthoiron.
Nous invitons les membres de la communauté éducative à se référer aux comptes-rendus.

- **Point 4 : Point sur les projets pédagogiques du RPI**

USEP cycle 2 et 3 : toutes les rencontres sont annulées mais la classe des CM1-CM2 a fait des e-rencontres et nous nous appuyons beaucoup sur les ressources proposées par l'USEP pour conduire notre enseignement sportif.

Projet Orphée: le spectacle a été annulé mais il y aura un enregistrement sonore des élèves sur la musique « Prédiction ». L'enregistrement sera diffusé sur les différents sites institutionnels académiques.

Sortie de fin d'année : toutes les sorties scolaires sont annulées.

Partenariat avec la bibliothèque de Chenevelles : Nous invitons toutes les familles à rapporter à l'école ou à la mairie les livres de bibliothèque empruntés avant le confinement.

Fête de l'école : Les rassemblements de ce type sont annulés.

Proposition de projet de nommer l'école de Chenevelles : recherches, propositions par les élèves et tous les membres de la commune, vote, exposition, création d'un logo, inauguration…

5– Constitution du bureau des élections pour la rentrée 2020

Les parents élus seront sollicités en début d'année pour aider à l'organisation des prochaines élections de représentants des parents d'élèves.

Remerciements à l'APE pour son investissement.

Fait à Chenevelles, le 26 juin 2020

Le directeur,
Président du Conseil d'Ecole : MOREAU Arthur

La Secrétaire de séance : BRUNE Marion

Textes de référence

Article D411-1

Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :
1) Le directeur de l'école, président ;
2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,
3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par l'article L. 411-1 ;
6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.
L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.
  Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Article D411-2

Modifié par Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 (V)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3)…

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée…) ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM…) ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments…) ;

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire…) ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Article D411-3

Modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD)

Pour l'application des articles D. 411-1 et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.
Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Article D411-4

Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.